

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : RF50

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtement incolore (vernis)

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux installations industrielles ou aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Centrale Directe
1516, RN6 La Chapelle de Guinchay
France

Téléphone : 03.85.27.10.10

Téléfax : 03.85.37.17.64

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : contact@centrale-directe.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

(+33) 01 45425959 (24 h) ORFILA (France) / +34 972 478060 (8:00-12:45 / 14:15-17:30 h)
ROBERLO (Espagne)

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Inflammable

R10: Inflammable.

Nocif

R20: Nocif par inhalation.

R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger :

H226
H373

Liquide et vapeurs inflammables.
 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H336

Informations Additionnelles sur les Dangers :

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence :

Prévention:
P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260
P260

Ne pas respirer les vapeurs.
 Ne pas respirer les aérosols.

Intervention:

P303 + P361 + P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P304 + P340 + P312

EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Stockage:

P403

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Élimination:

P501

Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate de n-butyle

xylène (mélange d'isomères)

éthylbenzène

Etiquetage supplémentaire:

EUH208 Peut produire une réaction allergique.

Contient: sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) et Dérivé de bis(hydroxyphénylbenzotriazole) et Dérivé de hydroxyphénylbenzotriazole

2.3 Autres dangers

Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

3.2 Mélanges

Nature chimique : Peintures

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'en- registrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 01- 2119485493-29	R10 R66 R67	Flam. Liq.3; H226 STOT SE3; H336	>= 30 - < 40
xylène (mélange d'isomères)	1330-20-7 215-535-7 01- 2119488216-32	R10 Xn; R20/21 Xi; R38	Flam. Liq.3; H226 Acute Tox.4; H332 Acute Tox.4; H312 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319 STOT SE3; H335 STOT RE2; H373 Asp. Tox.1; H304	>= 5 - < 10
acétate de butylglycol	112-07-2 203-933-3 01- 2119475112-47	Xn; R20/21	Acute Tox.4; H332 Acute Tox.4; H312	>= 1 - < 5
éthylbenzène	100-41-4	F; R11	Flam. Liq.2; H225	>= 1 - < 5

	202-849-4	Xn; R20	Acute Tox.4; H332 STOT RE2; H373 Asp. Tox.1; H304	
sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	41556-26-7 255-437-1 01- 2119491304-40	Xi; R43 N; R50/53	Skin Sens.1; H317 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	>= 0,1 - < 0,25
Dérivé de bis(hydroxyphénylbenzotriazole)	104810-48-2 400-830-7	Xi; R43 N; R51/53	Skin Sens.1; H317 Aquatic Chronic2; H411	>= 0,1 - < 0,25
Dérivé de hydroxyphénylbenzotriazole	104810-47-1	Xi; R43 N; R51/53	Skin Sens.1; H317 Aquatic Chronic2; H411	>= 0,1 - < 0,25
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6 203-603-9 01- 2119475791-29	R10	Flam. Liq.3; H226	>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

SECTION 4. Premiers secours.

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse. Consulter un médecin.
 Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
 Consulter un médecin après toute exposition importante.
- En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
 Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
 Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact.
 Protéger l'oeil intact.
 Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
 Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir.
 Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
 Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:

Migraine

Vertiges

Fatigue

Faiblesse

Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants:

Douleur abdominale

Nausée

Vomissements

Diarrhée

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doi-

vent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Enlever toute source d'ignition.
Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour des informations de contact en cas d'urgence, voir la section 1. Pour des informations pour une manipulation sans danger, voir la section 7. Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelle, voir rubrique 8. Pour l'élimination postérieure des résidus, suivre les recommandations de la rubrique 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation d'aérosols. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les contenants : Défense de fumer. Conserver dans un endroit bien ventilé.

Durée de stockage : 12 mois

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Il n'existe pas de recommandations particulières différentes à celles indiquées pour l'usage de ce produit.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	150 ppm 710 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
acétate de n-butyle	123-86-4	VLCT (VLE)	200 ppm 940 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	TWA	50 ppm 275 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	STEL	100 ppm 550 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	VME	50 ppm 275 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contrai- gnantes			
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	108-65-6	VLCT (VLE)	100 ppm 550 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contrai- gnantes			
xylène (mélange d'isomères)	1330-20-7	TWA	50 ppm 221 mg/m ³	2000/39/EC
Information sup-	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			

plémentaire				
xylène (mélange d'isomères)	1330-20-7	STEL	100 ppm 442 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
xylène (mélange d'isomères)	1330-20-7	VME	50 ppm 221 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contrai- gnantes			
xylène (mélange d'isomères)	1330-20-7	VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contrai- gnantes			
xylène (mélange d'isomères)	1330-20-7	VME	50 ppm 221 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contrai- gnantes			
xylène (mélange d'isomères)	1330-20-7	VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contrai- gnantes			
acétate de butylglycol	112-07-2	TWA	20 ppm 133 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
acétate de butylglycol	112-07-2	STEL	50 ppm 333 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
acétate de butylglycol	112-07-2	VME	10 ppm 66,5 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contrai- gnantes			
acétate de butylglycol	112-07-2	VLCT (VLE)	50 ppm 333 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contrai- gnantes			
éthylbenzène	100-41-4	TWA	100 ppm 442 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
éthylbenzène	100-41-4	STEL	200 ppm 884 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
éthylbenzène	100-41-4	VME	20 ppm 88,4 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contrai- gnantes			
éthylbenzène	100-41-4	VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m ³	FR VLE

Information supplémentaire

Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

acétate de n-butyle	: Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 480 mg/m3
xylène	: Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 77 mg/m3
acétate de 2-butoxyéthyle	: Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 133 mg/m3
éthylbenzène	: Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 77 mg/m3
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	: Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 275 mg/m3

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuelle**

Protection des yeux	: Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure Lunettes de sécurité à protection intégrale
Protection des mains	
Remarques	: Gants résistants aux solvants Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.
Protection de la peau et du corps	: vêtements étanches Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Protection respiratoire	: En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	: liquide
Couleur	: incolore

Odeur	:	caractéristique
pH	:	non applicable
Point/intervalle de fusion	:	non applicable
Point/intervalle d'ébullition	:	126,3 °C (7,6 hPa)
Point d'éclair	:	28 °C Méthode: ISO 1523, coupelle fermée Setaflash
Limite d'explosivité, supérieure	:	8,0 % (v) (25 °C)
Limite d'explosivité, inférieure	:	1,4 % (v) (25 °C)
Pression de vapeur	:	7,1 hPa (20 °C) 48 hPa (50 °C)
Densité	:	0,990 g/cm ³ (20 °C) Méthode: ISO 2811-1
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	non miscible
Température d'auto-inflammabilité	:	366 °C
Viscosité Viscosité, dynamique	:	110 mPa.s (20 °C) Méthode: ISO 2555
Viscosité, cinématique	:	> 20 mm ² /s (40 °C)

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition en utilisation conforme.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants
Acides forts et bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Monoxyde de carbone

SECTION 11. Informations toxicologiques.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë : > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë : > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants: acétate

de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (rat): 10.768 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (rat): 23,4 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (lapin): 17.600 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

xylène (mélange d'isomères):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (rat): 4.300 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (rat): 22,08 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë : 1.100 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

acétate de butylglycol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (rat): 1.880 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (rat): 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë : 1.100 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

éthylbenzène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (rat): 3.500 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (rat): 17,4 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (lapin): 15.400 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (rat): 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (rat): 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Dérivé de bis(hydroxyphénylbenzotriazole):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (rat): 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Dérivé de hydroxyphénylbenzotriazole:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (rat): 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (rat): 8.532 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (rat): 35,7 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (rat): 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques: Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques: Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Produit:

Organes cibles: Système nerveux central

Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Produit:

Voies d'exposition: Inhalation

Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

Toxicité par aspiration**Produit:**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Information supplémentaire**Produit:**

Remarques: Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements., Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peuvent donner des effets narcotiques., Les solvants risquent de dessécher la peau.

SECTION 12. Informations écologiques.

12.1 Toxicité

Composants: acétate**de n-butyle:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 18 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnie): 32 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50 (Algae): 675 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

xylène (mélange d'isomères):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 14 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnie): 16 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

acétate de butylglycol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 28 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnie): 37 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50 (Algae): 1.570 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

éthylbenzène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 12 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnie): 1,8 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50 (Algae): 33 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

sébacate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 0,97 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnie): 20 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Dérivé de bis(hydroxyphénylbenzotriazole):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 2,8 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnie): 3,8 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50 (Algae): 9 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Dérivé de hydroxyphénylbenzotriazole:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 2,8 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnie): 3,8 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CE50 (Algae): 5.540 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnie): 408 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50 (Algae): 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB₂**Produit:**

Evaluation : Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes₂**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit : Ne pas jeter les déchets à l'égout.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les

fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

SECTION 14. Informations relatives au transport.

14.1 Numéro ONU

ADR : UN 1263
IMDG : UN 1263
IATA : UN 1263

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR : PEINTURES
IMDG : PAINT
IATA : Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 33
Étiquettes : 3
Code de restriction en tunnels : (D/E)

IMDG
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 3
EmS Code : F-E, S-E

IATA
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 366
Instruction d'emballage (LQ) : Y344
Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Composés organiques volatils : 500 g/l

Directive 2004/42/CE : Finitions spéciales (840 g/l)

Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

SECTION 16. Autres informations.

Texte complet pour phrases R

R10	Inflammable.
R11	Facilement inflammable.
R20	Nocif par inhalation.
R20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet pour phrase H

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.